



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du jeudi 9 avril 2015

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE NEUF AVRIL A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 3 avril 2015, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Lucette FOURNIER, Benoît DUBUS, Calixte FAES, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Benoît LECLERCQ

Absents excusés : Jacques HERNU (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Dominique DELAPLACE (pouvoir à Cécile BOUQUET), Odile HUYGHE (pouvoir à Lucette FOURNIER), Olivier COURDAIN (pouvoir à Benoît LECLERCQ), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET), Justine BOUDRY

Absents : Didier ENGRAND, Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT

Secrétaire de séance : Arlette FLAMMEY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 février 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-013 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Aliénations

N°	Date	Objet	N° inventaire	Valeur initiale	Montant	Acquéreur	Adresse
008	03/04/2015	Cession 2 costumes harmonie	HARMONIE 03/01	2 743.60 €	50.00 €	Emmanuel TERRIER	27 rue d'Occident, 59270 BAILLEUL

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2015-014 : Personnel communal – Activité accessoire des enseignants

Considérant la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1999,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles – Jeunesse en date du 2 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance de cantine, l'étude dirigée et les temps d'animation mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- **DECIDE** la création, au titre d'activité accessoire à raison de 4 jours par semaine, d'un poste de surveillance cantine pour 1h20 par jour, de sept postes pour l'encadrement des études dirigées pour 1h par jour, de trois postes pour l'encadrement des temps d'animation pour 1h par jour,
- **DECIDE** d'appliquer à tous les intervenants, suivant le grade des intéressés, les taux horaires **maximum** en vigueur concernant les heures d'enseignement pour l'étude dirigée et l'encadrement des temps d'animation, concernant les heures de surveillance pour la surveillance de la cantine.

Délibération n° 2015-015 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant la nécessité de qualifier le personnel intervenant au sein des classes maternelles et à la médiathèque municipale,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 26,5/35^e,
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants,
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^e		2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^e
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 31/35 ^e	+1 TNC 26,5/35 ^e	1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe		+1 TC	1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Filière administrative			
Attaché principal (faisant fonction de Secrétaire Général de 2000 à 5000 hab.)	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾

Adjoint administratif princip. 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.		+1 TC	1 temps complet

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2015-016 : Personnel communal – Attribution d’une prime de responsabilité

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988,

Considérant que les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d’une prime de responsabilité,

Considérant que cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension,

Vu l’avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DECIDE** d’autoriser l’attribution d’une prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension,
- **DIT** qu’elle prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Délibération n° 2015-017 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2014 qu’il est proposé de maintenir,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d’attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Courir à Sec-Bois	419 €
Ecole de Karaté Shindokai	250 €
Football Club Berquinois	5 679 €
La Berquinoise	419 €
La raquette berquinoise – badminton	250 €
La raquette berquinoise – tennis	532 €
New Dance	505 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Au clocher de La Caudescure	750 €
Comité de jumelage et d’échanges européens de Vieux-Berquin	1 711 €
Comité des Fêtes	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Drooghout Country Club	419 €
Espace Loisir	575 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Section de Merris – Strazeele des donateurs de sang	150 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le Joli Bois	419 €
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	454 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	454 €
TOTAL	28 935 €

Délibération n° 2015-018 : Subvention Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Saint-Jans-Cappel gère différents accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) sur la commune de Vieux-Berquin (Eté, petites vacances et mercredis).

Dans le cadre de ces activités, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 39 000 €.

A l'appui de cette demande en date du 2 avril 2015, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le budget global de l'association pour l'année précédente ainsi que le budget pour les activités spécifiques à la commune de Vieux-Berquin, le bilan comptable au 31 décembre et un récapitulatif des présences pour chacune des activités.

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Familles Rurales » de Saint-Jans-Cappel une subvention de 39 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Délibération n° 2015-019 : Attribution des subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu les subventions accordées en 2014 qu'il est proposé de maintenir,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association Française des Sclérosés en Plaques	68 €
Chambre des métiers du Nord (pour 1 apprenti vieux-berquinois)	22 €
Association des Brancardiers du train rose à Hazebrouck	113 €
Maison des aveugles d'Hazebrouck	88 €
Croix Rouge Française	358 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Institut de recherches sur le Cancer de Lille	139 €

Délibération n° 2015-020 : Attribution d'aides financières pour projets humanitaires

Vu la demande présentée par Olivier GALLET, domicilié 1485 rue Verte, au nom de l'association étudiante « La goutte d'eau » de la faculté de médecine de Lille 2, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet d'aide internationale qui consiste à rénover une école au Cambodge (village de Peng thom),

Vu la demande présentée par Héloïse MOENECLAHEY, domiciliée 421 Brouck Straete, au nom du groupe de Compagnons Scouts et Guides de France d'Hazebrouck, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet d'aide au développement au Cambodge,

Considérant que la commune doit encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 300 € pour chacun des projets présentés,
- **DIT** que l'aide sera versée respectivement sur le compte des associations « La goutte d'eau » et « Scouts et guides de France d'Hazebrouck »,
- **DIT** que chacun des porteurs de projet sera invité, après réalisation de celui-ci, à présenter leur action dans le cadre des ateliers périscolaires « découverte du monde ».

Délibération n° 2015-021 : Compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 654 874.00 €
----------	----------------

Dépenses	1 337 743.42 €
Résultat de l'exercice	317 130.58 €
Résultats antérieurs reportés	515 723.76 €
Excédent de clôture :	832 854.34 €

Section d'Investissement

Recettes	1 249 740.63 €
Dépenses	634 218.33 €
Résultat de l'exercice	615 522.30 €
Résultats antérieurs reportés	- 497 656.15 €
Résultat de clôture :	117 866.15 €
Restes à réaliser - Dépenses :	99 500.00 €
Restes à réaliser - Recettes :	3 900.00 €
Besoin de financement :	0.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2014.

Délibération n° 2015-022 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2014 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 117 866.15 € à l'article RI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 832 854.34 € en totalité à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement.

Délibération n° 2015-023 : Compte de gestion 2014

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 16 mars 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 2 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2015-024 : Budget 2015

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2015,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- en Section de Fonctionnement à 2 440 954,34 €
- en Section d'Investissement à 1 315 220,49 €

et **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,74 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Délibération n° 2015-025 : USAN – Demande d’adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2014, suite à l’avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), 9 syndicats dont le syndicat de communes Lys Deûle auquel adhéraient les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle, ont été fusionnés au sein de l’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord par arrêté Interdépartemental en date du 27 décembre 2013.

Parallèlement, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a signé un arrêté portant création de la communauté d’Agglomération issue de la fusion de la communauté d’agglomération de l’Artois « Artois Comm. », et de la communauté de communes de Nœux et Environs, qui précise les conséquences de cette fusion sur les syndicats intercommunaux, notamment le retrait des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle de l’USAN pour les compétences « hydraulique et SAGE ».

Considérant que la communauté d’agglomération Artois Comm n’a pas repris les cours d’eau dans son intérêt communautaire,

Considérant que, de ce fait, les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle ont retrouvé la compétence sur leurs cours d’eau,

Vu la délibération de la commune de Lorgies en date du 16 février 2015,

Vu la délibération de la commune de Neuve-Chapelle en date du 16 février 2015,

Vu la délibération du comité syndical de l’USAN en date du 18 février 2015,

Considérant que les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle sont situées dans le sous bassin versant du Frenêlet qui fait l’objet d’un plan de gestion pour les territoires de Herlies, Illies, La Bassée, et La Gorgue et que toutes ces communes, hormis Lorgies et Neuve-Chapelle, sont adhérentes à l’USAN,

Considérant ainsi l’intérêt pour l’USAN d’accepter la ré-adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle pour l’ensemble des compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **ACCEPTE** l’adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle pour l’ensemble des compétences de l’USAN à savoir :

- Compétence I : Hydraulique agricole – Entretien des cours d’eau – GEMAPI
- Compétence II : Adhésion au SAGE
- Compétence III : Lutte contre les nuisibles

Délibération n° 2015-026 : SMICTOM - Adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les Communes de Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple

Vu la délibération 2015/018 du Conseil Communautaire en date du 18 Février 2015 par laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a demandé d’adhérer au SMICTOM des Flandres pour les Communes de Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple (ex. Communauté de Communes de l’Houtland), à compter du 1^{er} mai 2015.

Vu l’article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l’adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Considérant la volonté d’harmoniser les modalités d’exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l’adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM des Flandres pour les communes de Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple (ex. Communauté de Communes de l’Houtland), à compter du 1^{er} mai 2015.

Affiché le 10 avril 2015.

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ